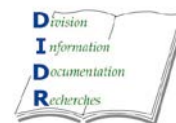


14 novembre 2016



La pratique du *bacha bazi*

*Une tradition d'esclavage sexuel
des jeunes garçons en augmentation*

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

Introduction.....	3
1.Pratique du <i>bacha bazi</i>	3
1.1. De jeunes garçons comme victimes	3
1.1.1. Ages et profil socio-économique des victimes.....	3
1.1.2. De jeunes garçons privés de libertés et dépendant d'un propriétaire	4
1.1.3. Le devenir des victimes à l'âge adulte.....	5
1.2. Profil et répartition géographique des <i>bacha baz</i>	6
1.2.1. Profil socio-économique.....	6
1.2.2. Zones de prévalence de la pratique du <i>bacha bazi</i>	6
2.Cadre juridique.....	8
2.1. Cadre juridique interne	8
2.2. Engagements internationaux	8
3.Attitude de la société: un sujet tabou	9
3.1. Un phénomène craint mais tabou	9
3.2. Peu de lieux de refuge pour les victimes de <i>bacha bazi</i>	9
4.Attitude des autorités.....	10
4.1. Des autorités complices ou dans le déni	10
4.2. Une impunité pour les auteurs d'abus sexuels à l'encontre de jeunes garçons ..	10
Bibliographie.....	12
Rapports.....	12
Textes législatifs	14
Documentaires	14

Résumé :

Prévalence et définition de la pratique du *bacha bazi*, forme d'esclavage sexuel pédophile, situation sociale et attitude des autorités envers les victimes de *bacha bazi* en Afghanistan.

Abstract:

Prevalence and definition of the *bacha bazi* phenomenon, a form of minors' sexual exploitation, social status and attitude of the authorities towards victims of *bacha bazi* in Afghanistan.

Introduction

La pratique du *bacha bazi* [littéralement : « jeu avec un garçon »] est une forme d'esclavage sexuel pédophile. En effet, les victimes de *bacha bazi* sont de très jeunes garçons qui peuvent être appelés pour cette raison *bacha-ye be-risha* [littéralement : « le garçon sans barbe »]¹. Quant aux hommes qui sont « propriétaires » d'un ou plusieurs jeunes esclaves sexuels et qui abusent de ces jeunes garçons, ils portent le nom de *bacha baz*².

Sous le régime des talibans, cette pratique a été interdite. Depuis 2001, elle est sortie de la clandestinité et augmente en raison de l'absence d'état de droit et de l'insécurité régnant en Afghanistan³. En outre, posséder un jeune esclave sexuel permet d'asseoir son statut et son autorité⁴, ce qui fait que certains hommes peuvent avoir entre deux et quatre jeunes garçons à leur côté⁵, signe de leur richesse⁶.

1. Pratique du *bacha bazi*

1.1. De jeunes garçons comme victimes

1.1.1. Ages et profil socio-économique des victimes

Les jeunes garçons sont en général âgés de 12 à 13 ans⁷. Cependant, de très jeunes garçons âgés de 6⁸, 9⁹, 10¹⁰ ou encore 11¹¹ ans font aussi l'objet de cette exploitation sexuelle.

Les critères des prédateurs sexuels sont la beauté physique de l'enfant¹² et sa vulnérabilité liée à l'état de pauvreté dans lequel il vit avec ou sans sa famille¹³. Selon la Commission indépendante des droits de l'Homme en Afghanistan¹⁴, « la pauvreté est la cause principale de l'émergence et de la prévalence [du phénomène] de *bacha bazi* »¹⁵. Ainsi certains enfants ayant perdu leur père sont d'autant plus vulnérables qu'ils sont

¹ *L'Orient-Le Jour*, « Les talibans afghans utilisent de jeunes esclaves sexuels pour infiltrer la police », 19/06/2016; *Agence France Presse (AFP)*, " Taliban use 'honey trap' boys to kill Afghan police ", 16/06/2016; *Afghanistan Analyst Network (AAN)*, "Security in Kunduz Worsening Further: The case of Khanabad", 28/10/2014; *The diplomat*, "Bacha Bazi the tragedy of the Afghanistan's dancing boys", 23/08/2014; Human Terrain Team (HTT) AF-6, Anna Maria Cardinalli, *Pashtun sexuality*, 2009, p.10.

² ERDOGDU Elif (dir.), 21/04/2016, p.4, *op. cit.*; AIHRC, 18/08/2014, p.24, *op. cit.*

³ ERDOGDU Elif (dir.), 12/04/2016, *op. cit.*, p.4; Afghanistan Independent Human Rights Commission (AIHRC), *Causes and Consequences of Bacha Bazi in Afghanistan*, 18/08/2014, p.8.; *The Washington Post*, 04/04/2012, art. cit.; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 3'05, *op. cit.*; *The Guardian*, 12/09/2009, art. cit. .

⁴ *L'Orient-Le Jour*, 19/06/2016, art. cit.; CHOPRA Anuj, 25/07/2016, art. cit.; *The New York Times*, 20/09/2015, art. cit.; *The diplomat*, 23/08/2014, art. cit.; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 20'20, *op. cit.*

⁵ AIHRC, 18/08/2014, p.43, *op. cit.*

⁶ *BBC*, 08/09/2010, art. cit.

⁷ *RT [chaîne d'information internationale financée par le gouvernement russe]*, « They Don't just Dance... », 02/03/2016; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 0'22, *op. cit.*; *BBC*, "The sexually abused dancing boys of Afghanistan", 08/09/2010.

⁸ UN Security Council, *Report of the Secretary-General on children and armed conflict in Afghanistan*, S/2015/336, 15/05/2015, p.11.

⁹ *The Washington Post*, 04/04/2012, art. cit.

¹⁰ *BBC*, 08/09/2010, art. cit.; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 2', 11'06, *op. cit.*; AIHRC, 18/08/2014, p.3, *op. cit.*

¹¹ ERDOGDU Elif (dir.), 21/04/2016, p.4, *op. cit.*; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 2', 11'06, *op. cit.*

¹² ERDOGDU Elif (dir.), 21/04/2016, p.4, *op. cit.*; *The Washington Post*, 04/04/2012, art. cit.; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 0'22, *op. cit.*

¹³ *RT*, 02/03/2016, 27'02, *op. cit.*; *Institute for War and Peace Reporting (IWPR)*, "Afghans Condemn Abuse of 'Dancing Boys'", ARR Issue 522, 17/09/2015; AIHRC, 18/08/2014, p.47, *op. cit.*; *BBC*, 08/09/2010, art. cit.; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 0'52, *op. cit.*

¹⁴ AIHRC, 18/08/2014, p.6, *op. cit.*

¹⁵ trad. DIDR [anglais] de : "Poverty is the major cause for the emergence and prevalence of Bachabazi".

sans protection¹⁶. Certains se retrouvent pris dans cette pratique pour subvenir aux besoins de leurs familles¹⁷. Par ailleurs, de nombreux orphelins vivent dans les rues des villes afghanes et sont la cible des trafiquants qui les enlèvent¹⁸ ou qui les piègent en leur promettant une « vie meilleure »¹⁹. Enfin, d'autres enfants peuvent être vendus par leurs propres parents contre une somme d'argent importante²⁰ ou rejetés par leur famille quand ils ont été victimes d'un viol²¹.

1.1.2. De jeunes garçons privés de libertés et dépendant d'un propriétaire

Le jeune garçon appartient à un propriétaire²², appelé aussi *bacha baz*, qui durant un premier temps va lui dispenser une formation en danse, musique et chant, qui peut durer près d'une année²³, afin qu'il puisse être « loué » pour animer des soirées entre hommes ou des mariages²⁴. Lors de ces soirées, le jeune garçon est habituellement travesti en femme et porte des clochettes aux pieds²⁵.

Certains garçons, objets de compétition et symboles de pouvoir et de prestige, ne feraient que danser²⁶. Ainsi des hommes affirment qu'ils n'ont aucune relation sexuelle avec eux²⁷. Cependant, dans la plupart des cas, selon la Commission Indépendante des droits de l'Homme en Afghanistan, l'objectif principal de cette pratique est l'exploitation et les abus sexuels²⁸. Un ex-commandant de l'Alliance du nord a ainsi expliqué à l'*Integrated Regional Information Networks (IRIN)*²⁹ ce qui différencie les garçons : « Il y a deux types de garçons : ceux qui peuvent bien danser et qui sont gardés pour le divertissement, et ceux qui ne peuvent pas et qui sont utilisés seulement à des fins sexuelles »³⁰. Par ailleurs, la Commission Indépendante des droits de l'Homme en Afghanistan explique que ces enfants peuvent parallèlement aussi assumer des fonctions de garde du corps, apprenti, domestique ou employé³¹.

Un ancien commandant de la province de Kunduz affirme que les *jeunes garçons* sont libres de choisir leurs partenaires sexuels et de partir en cas de violences ou de défaut de paiement de la part de leurs propriétaires³². Cependant, ces affirmations sont contredites par d'autres sources. Ainsi, il apparaît que les cas de mauvais traitements de la part des

¹⁶ IWPR, 17/09/2015, art. cit.; AIHRC, 18/08/2014, p.24, *op. cit.*; *The Washington Post*, 04/04/2012, art. cit.

¹⁷ QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 11'38, 19'39, *op. cit.*

¹⁸ CHOPRA Anuj, « En Afghanistan, la détresse muette des petits esclaves sexuels », *AFP-Making of*, 25/07/2016; *Foreign Policy*, "Bacha bazi: An Afghan tragedy", 28/10/2013; *Child Rights International Network*, "Afghanistan: An in-depth look at the practice of 'bacha bazi' (dancing boys)", 18/09/2013; Hagar [ONG américaine et chrétienne travaillant sur le trafic d'êtres humains, les violences contre les femmes et l'exploitation sexuelle], *Forgotten No More: Male Child Trafficking in Afghanistan*, 10/2013, p.40.

¹⁹ *Child Rights International Network*, 18/09/2013, art. cit.; *The diplomat*, 23/08/2014, art. cit.; AIHRC, 18/08/2014, p.6, *op. cit.*; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 24'14, *op. cit.*

²⁰ CHOPRA Anuj, 25/07/2016, art. cit.; United States Department of State, *2016 Trafficking in Persons Report - Afghanistan*, 30/06/2016; ERDOGDU Elif (dir.), 21/04/2016, p.4, *op. cit.*; *The diplomat*, 23/08/2014, art. cit.; AIHRC, 18/08/2014, p.47, *op. cit.*; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 0'39-0'42, *op. cit.*; *Foreign Policy*, "Bacha bazi: An Afghan tragedy", 28/10/2013.

²¹ *The Guardian*, 12/09/2009, art. cit.

²² *Child Rights International Network*, 18/09/2013, art. cit.; ERDOGDU Elif (dir.), 21/04/2016, p.4, *op. cit.*

²³ QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 0'36, 19'51, *op. cit.*; Hagar, 10/2013, p.40, *op. cit.*

²⁴ ERDOGDU Elif (dir.), 21/04/2016, p.4, *op. cit.*; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 0'36, *op. cit.*; *The Guardian*, 12/09/2009, art. cit.; AIHRC, 18/08/2014, p. 56, *op. cit.*

²⁵ CHOPRA Anuj, 25/07/2016, art. cit.; AIHRC, 18/08/2014, p.3, *op. cit.*

²⁶ AIHRC, 18/08/2014, p. 5-6, p. 24, *op. cit.*; *Integrated Regional Information Networks (IRIN)*, "Afghanistan's dancing boys", 18/09/2013; *The diplomat*, 23/08/2014, art. cit.

²⁷ *IRIN*, 18/09/2013, art. cit.

²⁸ AIHRC, 18/08/2014, p.24, *op. cit.*

²⁹ *IRIN*, 18/09/2013, art. cit.

³⁰ trad. DIDR [anglais] de : "There are two types of boys: those who can dance well and are kept for entertainment, and those who can't and are kept only for sexual purposes".

³¹ AIHRC, 18/08/2014, p.3, *op. cit.*

³² *IRIN*, 18/09/2013, art. cit.

adultes sont courants³³. Par ailleurs, ces enfants ne sont pas libres de leurs mouvements. Afin de les empêcher de prendre la fuite, le propriétaire peut menacer de mort les membres de leur famille³⁴. Ceux qui tentent de fuir risquent, en cas d'échec, d'être accusés faussement d'avoir rejoint les talibans³⁵ ou d'être assassinés³⁶.

Ces jeunes garçons sont en réalité les esclaves sexuels de leurs propriétaires³⁷, et si ces derniers les y autorisent, ils peuvent avoir des relations sexuelles tarifées avec d'autres hommes³⁸. Par ailleurs, ils sont particulièrement vulnérables aux agressions et violences sexuelles³⁹, notamment celles en groupe à la suite d'une performance⁴⁰. L'un d'entre eux témoigne, dans le documentaire "The Dancing Boys of Afghanistan" réalisé par Najibullah Quraishi, sur ses craintes d'être enlevé ou tué en raison de demandes pressantes dont il fait l'objet par d'autres hommes que son propriétaire⁴¹. En effet, la compétition dont font l'objet ces jeunes garçons entre certains hommes peut mener à de violentes disputes et provoquer des morts⁴². Le documentaire de Najibullah Quraishi cite le cas d'un jeune homme assassiné dont l'un des meurtriers était un policier⁴³. Pour autre exemple, lors d'un mariage dans la province de Baghlan en juillet 2015 une dispute au sujet d'un jeune garçon a dégénéré en un combat armé causant la mort d'une vingtaine de personnes dont la victime d'exploitation sexuelle⁴⁴.

Quant aux tarifs des prestations, les sources font état de sommes variées. Hayatullah Jawad, chercheur et directeur de l'organisation Afghan Human Rights Research and Advocacy Organization, cité par le *Washington Post*, affirme que ceux particulièrement beaux peuvent être vendus pour des dizaines de milliers de dollars⁴⁵, tandis qu'une victime a expliqué à la *BBC* qu'elle gagnait 2 dollars US ou une assiette de riz pilaf lorsqu'elle dansait⁴⁶, et que *CNN* avance le tarif de 30 dollars US par nuit⁴⁷. L'ex-commandant de l'Alliance du Nord précédemment cité affirme ne pas avoir rémunéré le garçon qu'il avait avec lui mais avoir couvert tous ses frais, soit environ 300 à 400 dollars US par mois⁴⁸.

1.1.3. Le devenir des victimes à l'âge adulte

Les sources divergent quant à l'âge limite des victimes: l'âge de 18 ans est mentionné par plusieurs sources⁴⁹, mais certains pourraient continuer jusqu'à l'âge de 25 ans⁵⁰.

Une fois que ces garçons sont considérés comme trop âgés, une grande partie d'entre eux se retrouve isolée et exclue de la société⁵¹, stigmatisée en raison des abus sexuels⁵²

³³ AIHRC, 18/08/2014, p.73, *op. cit.*

³⁴ *Child Rights International Network*, 18/09/2013, *op. cit.*

³⁵ *Agence France Presse (AFP)*, "Taliban use 'honey trap' boys to kill Afghan police", 16/06/2016.

³⁶ ANDERSON Ben, 29/12/2014, 51'54, *op. cit.*

³⁷ AIHRC, 18/08/2014, p.24, *op. cit.*

³⁸ ERDOGDU Elif (dir.), 21/04/2016, p.4, *op. cit.*; *The Washington Post*, 04/04/2012, art. cit.

³⁹ AIHRC, 18/08/2014, p.3, *op. cit.*; UN Security Council, 15/05/2015, p.11, *op. cit.*

⁴⁰ AIHRC, 18/08/2014, p.3, *op. cit.*; *IRIN*, 18/09/2013, art. cit.

⁴¹ QURAIISHI Najibullah, 37'28, *op. cit.*

⁴² CHOPRA Anuj, 25/07/2016, art. cit.; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 15'30, 37'50, *op. cit.*; AIHRC, 18/08/2014, p. 56, p.69, *op. cit.*; AAN, 28/10/2014, art. cit.; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 21'22, *op. cit.*

⁴³ QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 40'08, *op. cit.*

⁴⁴ *Khaama press*, "Deadly wedding clash in Baghlan was likely due to 'Bacha Baazi'", 27/07/2015.

⁴⁵ *The Washington Post*, 04/04/2012, art. cit.

⁴⁶ *BBC*, 08/09/2010, art. cit.

⁴⁷ *CNN*, "Ignored by society, Afghan dancing boys suffer centuries-old tradition", 27/10/2009.

⁴⁸ *IRIN*, 18/09/2013, art. cit.

⁴⁹ CHOPRA Anuj, 25/07/2016, art. cit.; *IRIN*, 18/09/2013, art. cit.; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 22'22, *op. cit.*, Afghanistan Independent Human Rights Commission (AIHRC), *Causes and Consequences of Bacha Bazi in Afghanistan*, 18/08/2014, p.5

⁵⁰ AIHRC, 18/08/2014, p.5, *op. cit.*; *RT*, 02/03/2016, 27'02, *op. cit.*

⁵¹ AIHRC, 18/08/2014, p.73-74, *op. cit.*; *The Washington Post*, 04/04/2012, art. cit.;

⁵² *The Guardian*, 12/09/2009, art. cit.

qu'ils ont subis et qui rendent difficile un mariage de leur choix⁵³. Interrogée à ce sujet, Dee Brillenburg Wurth, conseillère pour la protection de l'enfance au sein de la Mission d'Assistance des Nations Unies en Afghanistan (UNAMA) a affirmé au quotidien *The Washington Post* qu' « ils [les enfants sexuellement exploités] deviennent des parias », certains se tournent vers la drogue ou l'alcool⁵⁴. D'autres continuent à se prostituer, tandis que d'autres deviennent proxénètes ou *bacha baz*⁵⁵. Quelques sources mentionnent le fait que les « propriétaires » s'occupent de leur trouver une épouse et de payer leur mariage une fois qu'ils ont atteint l'âge adulte⁵⁶. Certains les marient avec leur propre fille⁵⁷ ce qui leur permettrait de continuer leur relation⁵⁸.

1.2. Profil et répartition géographique des *bacha baz*

1.2.1. Profil socio-économique

Les *bacha baz* sont en général des individus qui bénéficient d'un certain pouvoir local économique ou lié à leur fonction ou leur statut⁵⁹. Parmi eux, on retrouve de riches commerçants, d'anciens chefs de guerre, des responsables politiques, des commandants de la police nationale et locale et des militaires⁶⁰. Selon des entretiens menés par la Commission indépendante des droits de l'Homme en Afghanistan auprès de 36 *bacha baz*⁶¹, 78% d'entre eux étaient mariés et les célibataires l'étaient pour des motifs économiques⁶². Un *bacha baz* justifie effectivement le choix d'avoir un esclave sexuel au *Washington Post* en raison du prix exorbitant d'un mariage⁶³.

1.2.2. Zones de prévalence de la pratique du *bacha bazi*

Les zones traditionnelles de prévalence de cette tradition demeurent les provinces orientales et méridionales⁶⁴ notamment les provinces d'Helmand, Kandahar et Uruzgan⁶⁵ et la région septentrionale⁶⁶ en raison de la présence des anciens commandants de l'Alliance du Nord⁶⁷.

Cependant, la Commission Indépendante des droits de l'Homme en Afghanistan et plusieurs médias internationaux font état d'une amplification et d'une propagation du phénomène ces dernières années⁶⁸. Ainsi, la région occidentale comme la province de

⁵³ AIHRC, 18/08/2014, p.74, *op. cit.*; *The Washington Post*, 04/04/2012, art. cit.

⁵⁴ *The Washington Post*, 04/04/2012, art. cit.;

⁵⁵ AIHRC, 18/08/2014, p.76, *op. cit.*; *Foreign Policy*, 28/10/2013, art. cit.; *The Washington Post*, 04/04/2012, art. cit.; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 34'40, *op. cit.*

⁵⁶ *Khaama press*, "Afghan police arrest men appearing in child sexual abuse documentary", 12/04/2016; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 33'40, *op. cit.*

⁵⁷ *Reuters*, "Afghan Boy Dancers Sexually Abused by Former Warlords", 18/11/2007.

⁵⁸ *Child Rights International Network*, 18/09/2013, art. cit.

⁵⁹ CHOPRA Anuj, 25/07/2016, art. cit.; AIHRC, 18/08/2014, p.3, *op. cit.*; *BBC*, 08/09/2010, art. cit.

⁶⁰ CHOPRA Anuj, 25/07/2016, art. cit.; United States Department of State, 30/06/2016, *op. cit.*; *AFP*, 16/06/2016, art. cit.; *The New York Times*, "U.S. Soldiers Told to Ignore Sexual Abuse of Boys by Afghan Allies", 20/09/2015; AIHRC, 18/08/2014, p.69, *op. cit.*; *The diplomat*, 23/08/2014, art. cit.; *IRIN*, 18/09/2013, art. cit.; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 03'10, *op. cit.*

⁶¹ AIHRC, 18/08/2014, p.34, *op. cit.*

⁶² *Ibid.*, p.36.

⁶³ *The Washington Post*, 04/04/2012, art. cit.

⁶⁴ *IWPR*, 17/09/2015, art. cit.; Human Terrain Team (HTT) AF-6, 2009, p.10, *op. cit.*; *The Washington Post*, 04/04/2012, art. cit.; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 29'26, *op. cit.*

⁶⁵ *AFP*, 16/06/2016, art. cit.

⁶⁶ *Pajhwok afgan News*, "Bacha bazi victims need to be protected, says rights official", 11/08/2015; *The Washington Post*, 04/04/2012, art. cit.; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 29'26, *op. cit.*; *The Guardian*, 12/09/2009, art. cit.

⁶⁷ *The diplomat*, 23/08/2014, art. cit.

⁶⁸ *IWPR*, 17/09/2015, art. cit.; *The diplomat*, " ", 23/08/2014, art. cit.; *Foreign Policy*, 28/10/2013, art. cit.; *IRIN*, 18/09/2013, art. cit.; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 29'26, *op. cit.*;

Ghor⁶⁹ ou encore la capitale afghane, Kaboul⁷⁰, sont concernées. Certains *bacha baz* interrogés par la Commission Indépendante des droits de l'Homme en Afghanistan justifient le fait d'avoir un esclave sexuel en raison de la généralisation du phénomène et de la « normalité » de celui-ci dans certaines régions afghanes⁷¹. Un autre a confié au *Washington Post* qu'il n'est pas possible d'emmener une femme à une fête alors qu'un garçon peut être emmené partout⁷².

La province de Takhar est aussi mentionnée par le média *IRIN* et a fait l'objet d'une enquête documentaire par le réalisateur de « Dancing Boys of Afghanistan », Najibullah Quraishi⁷³. Quant à la province de Kunduz, des représentants haut placés du gouvernement et des responsables de la sécurité seraient impliqués dans cette pratique⁷⁴. Dans cette même province, les forces spéciales américaines chargées de former les membres de la police locale afghane ont reçu des plaintes à ce sujet⁷⁵. La mission des Nations unies en Afghanistan fait état de l'exploitation sexuelle de mineurs de moins de 16 ans par une milice pro-gouvernementale dans le district de Sancharak (province de Sar-e Pul)⁷⁶.

La Commission Indépendante des droits de l'Homme d'Afghanistan confirme la présence d'enfants dans les postes de la police nationale sous couvert d'y être intégrés comme « cuisinier » ou « personnel de sécurité »⁷⁷. A ce sujet, Ben Anderson, journaliste, a réalisé un documentaire sur le district de Sangin (province d'Helmand) : dans un poste de police, il a pu observer la présence de jeunes mineurs en uniforme ou en civil et, selon lui, il y en aurait dans tous les postes de police de ce district⁷⁸. Anuj Chopra, journaliste de l'AFP, qui a enquêté dans la province d'Uruzgan, confirme ces statistiques :

« Pratiquement chacun des quelque 370 postes d'Uruzgan, qu'il s'agisse de la police locale ou nationale, compte son petit esclave et parfois jusqu'à quatre. Certains commandants refusent de rejoindre un poste dans une région reculée à moins de pouvoir compter sur un *bacha [garçon]*. D'autres menacent d'abandonner leur poste si leur *bacha* leur est enlevé ».⁷⁹

Certains des enfants présents dans les postes de police dans la province d'Uruzgan peuvent aussi porter des armes⁸⁰. Par ailleurs, selon un ancien chef de la police de cette province, les jeunes garçons sont utilisés par les talibans pour assassiner des membres des forces de police. En effet, en raison de leur addiction pédophile, ces derniers permettent à des mineurs de franchir leurs barrages et ceux-ci en profitent ensuite pour les tuer⁸¹. Ceux qui commettent ces assassinats sont parfois les propres esclaves sexuels des commandants de ces postes de police⁸² qui rejoignent les talibans afin de se venger⁸³. L'utilisation de ces garçons pour commettre des attaques a aussi été relevée

⁶⁹ *IWPR*, 17/09/2015, art. cit.

⁷⁰ *The Washington Post*, 04/04/2012, art. cit.; *The Guardian*, 12/09/2009, art. cit.

⁷¹ AIHRC, 18/08/2014, p.45, *op. cit.*

⁷² *The Washington Post*, 04/04/2012, art. cit.

⁷³ *IRIN*, 18/09/2013, art. cit.; QURAISHI Najibullah, 29/03/2010, *op. cit.*

⁷⁴ *Pajhwok afgan News*, "Bacha bazi victims need to be protected, says rights official", 11/08/2015.

⁷⁵ *The New York Times*, 20/09/2015, art. cit.

⁷⁶ UN Assistance Mission in Afghanistan (UNAMA), *Afghanistan - Midyear Report 2015, Protection Of Civilians In Armed Conflict*, 08/2015, p.76

⁷⁷ AIHRC, 18/08/2014, p.69, *op. cit.*

⁷⁸ ANDERSON B., 29/12/2014, 51', *op. cit.*

⁷⁹ CHOPRA Anuj, 25/07/2016, art. cit.

⁸⁰ *AFP*, 16/06/2016, art. cit.

⁸¹ *Ibid.*; CHOPRA Anuj, 25/07/2016, art. cit.

⁸² *AFP*, 16/06/2016, art. cit.

⁸³ *L'Orient-Le Jour*, 19/06/2016, art. cit.

dans les provinces d'Helmand et Kandahar⁸⁴, méthodes d'attaques démenties par un porte-parole des talibans auprès de l'AFP⁸⁵.

2. Cadre juridique

2.1. Cadre juridique interne

La Constitution de la république islamique d'Afghanistan condamne le travail forcé dont celui des enfants (article 49), et affirme que la famille est le pilier fondamental de la société et doit être protégée par l'Etat (article 54). L'article 54 dispose à cet effet que :

« L'Etat doit adopter toutes les mesures nécessaires pour respecter la santé morale et physique de la famille, notamment celles de l'enfant et de la mère, l'éducation des enfants et aussi l'élimination des traditions contraires aux principes de la religion sacrée de l'islam »⁸⁶.

Cependant, aucune disposition du droit pénal afghan ne mentionne expressément les crimes et abus sexuels liés à la pratique du *bacha bazi*⁸⁷ ou ne sanctionne la pédophilie⁸⁸.

L'article 427 du chapitre 8 du Code pénal afghan intitulé « adultère, pédérastie et violation de l'honneur » dispose qu'« *une personne qui a commis [un acte] d'adultère ou de pédérastie doit être condamnée à une longue peine de prison* »⁸⁹. La durée de cette dernière est définie dans l'article 100 (1) du Code pénal afghan qui dispose que ce type de peine est compris entre 5 et 15 années d'emprisonnement⁹⁰. Par ailleurs, l'article 427 définit des causes aggravantes dont la minorité de la victime (427.2 a) et s'il y a un abus d'autorité (427 2 c).

Cependant, ces dispositions sont insuffisantes selon la Commission Indépendante des droits de l'Homme en Afghanistan⁹¹, car les jeunes esclaves sexuels ne sont pas seulement victimes d'agressions sexuelles mais aussi « *d'autres formes de harcèlement sexuel comme les massages, le fait de danser sous contrainte dans des fêtes privées et publiques et ce, de manière permanente [...] ce qui fait que la victime est connue dans la société* »⁹².

2.2. Engagements internationaux

L'Afghanistan est partie à la Convention relative aux droits des enfants depuis le 28 mars 1994⁹³ dont l'article 34 dispose que : « Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle ». Ce pays a aussi

⁸⁴ AFP, 16/06/2016, art. cit.

⁸⁵ L'Orient-Le Jour, 19/06/2016, art. cit.

⁸⁶ trad DIDR [anglais] de : "The state shall adopt necessary measures to attain the physical and spiritual health of the family, especially of the child and mother, upbringing of children, as well as the elimination of related traditions contrary to the principles of the sacred religion of Islam."

⁸⁷ IWPR, 17/09/2015, art. cit.; AIHRC, 18/08/2014, p.4, op. cit.

⁸⁸ Pajhwok afghan News, "Bacha bazi victims need to be protected, says rights official", 11/08/2015.

⁸⁹ trad. DIDR [anglais] de : "a person who commits adultery or pederasty shall be sentenced to long imprisonment".

⁹⁰ Code pénal de la république islamique d'Afghanistan, 07/10/1976, disponible sur

https://www.unodc.org/tldb/pdf/afghanistan_penal_code.pdf

⁹¹ AIHRC, 18/08/2014, p. 4. op. cit.

⁹² trad. DIDR [anglais] de : "it includes other forms of sexual harassments such as touching massaging, forced dance in private and public ceremonies and practiced continually. [...] makes the victim known in the society".

⁹³ AIHRC, 18/08/2014, p. 20, op. cit.

adhéré au protocole facultatif de la Convention des droits de l'enfant sur la vente, la prostitution et la pornographie en 2002⁹⁴.

En 2011, le gouvernement afghan a signé un accord avec l'ONU comportant un plan d'action pour protéger les enfants et mettre fin à la pratique du *bacha bazi*⁹⁵. En septembre 2015, un comité chargé de surveiller et d'enquêter sur les violences sexuelles faites aux enfants a été mis en place par le président afghan⁹⁶. Selon le département d'Etat américain, l'instauration de ce comité est la seule action prise pour atteindre les objectifs du plan d'action signé en 2011⁹⁷.

3. Attitude de la société: un sujet tabou

3.1. Un phénomène craint mais tabou

La pratique du *bacha bazi* est un sujet tabou dans la société afghane⁹⁸. En 2011, la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies pour les enfants et les conflits armés résumait ainsi la situation⁹⁹ : « donc tout le monde est contre cette pratique mais cela continue en toute impunité »¹⁰⁰.

En raison de la honte qui entoure les enfants victimes de *bacha bazi*, ces derniers sont isolés et exclus de la société qui les associe au *bacha bazi* bien qu'ils en soient les victimes¹⁰¹, notamment s'ils deviennent des danseurs connus dans les fêtes. Dans ces cas, la famille peut aussi être mise au ban de la société¹⁰². La honte liée aux violences sexuelles constitue l'obstacle principal selon l'ONG Hagar pour évoquer cette question et identifier les victimes¹⁰³. La Commission Indépendante des droits de l'Homme en Afghanistan explique, en outre, que les *bacha bazi* sont connus localement et que, par conséquent, leur résister ou les dénoncer expose les familles et leurs enfants à des menaces et des violences¹⁰⁴.

3.2. Peu de lieux de refuge pour les victimes de *bacha bazi*

Peu d'informations ont été trouvées parmi les sources publiques consultées en français et en anglais sur les abris disponibles pour les jeunes garçons, qui semblent exister en nombre très limité. Ainsi, à la suite d'une enquête de terrain menée entre octobre 2012 et avril 2013 l'ONG Hagar a identifié 5 abris : 4 gérés par l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) et un par l'ONG afghane Aschiana¹⁰⁵. Cette dernière affirme disposer de 8 centres à Kaboul¹⁰⁶. Cependant, cette organisation exclut de ses programmes pour des questions de sécurité les enfants soldats et les garçons victimes d'abus sexuels¹⁰⁷. Enfin, la durée maximale de séjour dans ce type de structures est de

⁹⁴ http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/Countries.aspx

⁹⁵ The European Centre for Law and Justice (Centre Européen pour le droit, la Justice et les droits de l'homme), *Ending the disturbing violation of human rights that is bacha bazi*, written statement submitted to the Human Rights Council, 31 session, 19/02/2016, p.3; *UN News Centre*, "New UN-Afghan Pact Will Help Curb Recruitment, Sexual Abuse of Children", 03/02/2011.

⁹⁶ United States Department of State, 30/06/2016, *op. cit.*; UN Secretary-General (UNSG), *The situation in Afghanistan and its implications for international peace and security*, A/70/775-S/2016/218, 07/03/2016, p.33; *Pajhwok Afghan News*, "Ghani takes 'serious measures' against child sexual abuse", 24/09/2015

⁹⁷ United States Department of State, 30/06/2016, *op. cit.*

⁹⁸ *L'Orient-Le Jour*, 19/06/2016, art. cit.; *The Washington Post*, 04/04/2012, art. cit.; QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 47'39, *op. cit.*

⁹⁹ *UN News Centre*, 03/02/2011, art. cit.

¹⁰⁰ Trad. DIDR [anglais] de : "So everybody's against this practice but it continues with impunity"

¹⁰¹ AIHRC, 18/08/2014, p.73, *op. cit.*

¹⁰² AIHRC, 18/08/2014, p.8, *op. cit.*

¹⁰³ Hagar, 10/2013, p. 52, *op. cit.*

¹⁰⁴ AIHRC, 18/08/2014, p.77, *op. cit.*

¹⁰⁵ Hagar, 10/2013, p. 71, *op. cit.*

¹⁰⁶ <http://www.aschiana.com/default.htm>

¹⁰⁷ Hagar, 10/2013, p. 79, *op. cit.*

trois mois¹⁰⁸. Par ailleurs, des enfants victimes de *bacha bazi* peuvent être placés dans des centres de détention pour mineurs durant plusieurs années en raison de poursuites pénales dont ils font l'objet¹⁰⁹.

4. Attitude des autorités

4.1. Des autorités complices ou dans le déni

En septembre 2015, Ashraf Ghani, président de la République islamique d'Afghanistan, a affirmé que ces crimes étaient intolérables et que :

« les lois, la culture et les valeurs religieuses du peuple afghan considéraient les violences sexuelles à l'encontre des mineurs comme l'un des crimes et manquements aux droits de l'homme le plus grave »¹¹⁰.

Cependant, des représentants du gouvernement et des forces de sécurité s'adonnent à la pratique du *bacha bazi*¹¹¹ ou sont complices de telles pratiques¹¹². Ainsi par exemple, le chef de la police pour la province de Takhar a affirmé lors d'une interview avec Najibullah Quraishi, réalisateur du documentaire "The Dancing Boys of Afghanistan" que toutes les personnes s'adonnant au *bacha bazi* seront sévèrement punies¹¹³, alors qu'il participe à des fêtes où dansent des *jeunes garçons* sans prendre aucune mesure¹¹⁴. D'autres agents officiels nient même l'existence de telles pratiques, comme le ministère de la Défense qui a rejeté toutes les accusations de présence de jeunes garçons au sein de l'armée nationale afghane¹¹⁵, ou le chef de la police de la province de Jowzjan qui affirme que cette pratique n'existe plus dans sa province¹¹⁶.

4.2. Une impunité pour les auteurs d'abus sexuels à l'encontre de jeunes garçons

Selon les entretiens menés par la Commission indépendante des droits de l'Homme en Afghanistan auprès de 36 *bacha bazi*¹¹⁷, 89% d'entre eux affirment ne jamais avoir été traduits en justice, pourcentage évalué à 90% par des élites et témoins locaux¹¹⁸. L'ONG Hagar souligne que les jeunes garçons ne sont pas toujours perçus comme des victimes et que leurs accusations d'abus sexuels sont souvent accueillies avec défiance¹¹⁹.

Outre l'absence de cadre juridique spécifique pour les *bacha bazi*, d'autres facteurs favorisent l'impunité des personnes coupables.

Tout d'abord, les autorités feraient preuve d'une mauvaise volonté à condamner les auteurs de ces crimes sexuels¹²⁰. Dans le documentaire « The Dancing boys of Afghanistan » de Najibullah Quraishi, le frère d'un esclave sexuel assassiné par un policier témoigne du fait que ce dernier a été arrêté mais libéré rapidement¹²¹. Par

¹⁰⁸ Hagar, 10/2013, p. 71 et p. 78, *op. cit.*

¹⁰⁹ United States Department of State, 30/06/2016, *op. cit.*

¹¹⁰ trad. DIDR [anglais] de : "the laws, culture and religious values of the people of Afghanistan recognize sexual abuse of children as one of the severest crimes and violations of human rights" in *Pajhwok Afghan News*, 24/09/2015, art. cit.

¹¹¹ United States Department of State, 30/06/2016, *op. cit.*

¹¹² *The diplomat*, 23/08/2014, art. cit.

¹¹³ QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 30'22, *op. cit.*

¹¹⁴ QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 31'40, *op. cit.*

¹¹⁵ *Pajhwok Afghan News*, "MoD rejects Times report on bacha bazi in ANA ranks", 23/09/2015, *op. cit.*

¹¹⁶ *The diplomat*, 23/08/2014, art. cit.

¹¹⁷ AIHRC, 18/08/2014, p.34, *op. cit.*

¹¹⁸ *Ibid.* p. 7, p. 59-60,

¹¹⁹ Hagar, 10/2013, p.52, *op. cit.*

¹²⁰ AIHRC, 18/08/2014, p.7, *op. cit.*

¹²¹ QURAIISHI Najibullah, 29/03/2010, 40'43, 40'52, *op. cit.*

ailleurs, l'un des personnages clés du même documentaire a été arrêté mais libéré aussi rapidement et il a pu rentrer dans sa localité continuer ses activités¹²². En effet, les hommes s'adonnant à cette pratique sont en général des personnages puissants en raison de leurs liens directs ou indirects avec des groupes armés¹²³. Par ailleurs, ils bénéficient aussi du soutien de personnes influentes¹²⁴ et de contacts au sein des forces de police et du système judiciaire où la corruption leur permet d'être libérés rapidement en cas d'arrestation¹²⁵.

Seul le département d'Etat américain mentionne en 2014 que 5 soldats afghans ont été condamnés à des peines de prison de 1 à 10 ans¹²⁶ sans que cette information n'ait pu être corroborée par les recherches menées par la DIDR.

¹²² *Ibid.* 51'35, *op. cit.*

¹²³ AIHRC, 18/08/2014, p.68. QURASHI Najibullah, 29/03/2010, 10'26, *op. cit.*

¹²⁴ *IWPR*, 17/09/2015, art. cit.

¹²⁵ AIHRC, 30/06/2016, *op. cit.*; QURASHI Najibullah, 29/03/2010, 10'26, *op. cit.*

¹²⁶ *United States Department of State*, 2014 Trafficking in Persons Report, Afghanistan, 20/06/2014.

Bibliographie

(sites web consultés en septembre 2016)

Rapports

United States Department of State, *2016 Trafficking in Persons Report - Afghanistan*, 30/06/2016, <http://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2016/258708.htm>

ERDOGDU Elif (dir.), *Breaking the Stigma against Child Sex Trafficking and Bacha Bazi in Afghanistan*, 12/04/2016, 13 p.,
<https://sites.psu.edu/raymondfriendportfolio/wp-content/uploads/sites/49680/2016/04/Final-Draft-Bacha-Bazi.pdf>

UN Secretary-General (UNSG), *The situation in Afghanistan and its implications for international peace and security*, A/70/775–S/2016/218, 07/03/2016, 45 p.,
http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2016/218

The European Centre for Law and Justice (Centre Européen pour le droit, la Justice et les droits de l'homme), *Ending the disturbing violation of human rights that is bacha bazi*, written statement submitted to the Human Rights Council, 31 session, 19/02/2016
<https://daccess-ods.un.org/TMP/225381.720811129.html>

UN Assistance Mission in Afghanistan (UNAMA), *Afghanistan - Midyear Report 2015, Protection Of Civilians In Armed Conflict*, 08/2015, 107 p.,
http://unama.unmissions.org/sites/default/files/unama_protection_of_civilians_armed_conflict_midyear_report_2015_final_august.pdf

UN Security Council, *Report of the Secretary-General on children and armed conflict in Afghanistan*, S/2015/336, 15/05/2015, 18 p.,
https://unama.unmissions.org/sites/default/files/may_2015_-_report_of_the_secretary-general_on_children_and_armed_conflict_in_afghanistan.pdf

Swedish International Development Cooperation Agency (SIDA), *The Rights of LGBTI persons in Afghanistan*, 11/2014, 4 p.,
<http://www.sida.se/globalassets/sida/eng/partners/human-rights-based-approach/lgbti/rights-of-lgbt-persons-afghanistan.pdf>

Afghanistan Independent Human Rights Commission (AIHRC), *Causes and Consequences of Bacha Bazi in Afghanistan*, 18/08/2014, 84 p.,
<http://www.aihrc.org.af/home/research-reports/3324>

United States Department of State, *2014 Trafficking in Persons Report, Afghanistan*, 20/06/2014, <http://www.state.gov/documents/organization/226845.pdf>

Hagar [ONG américaine et chrétienne travaillant sur le trafic d'êtres humains, les violences contre les femmes et l'exploitation sexuelle], *Forgotten No More: Male Child Trafficking in Afghanistan*, 10/2013, 104 p.
<http://www.hagarinternational.org/international/files/20140403-Forgotten-No-More1.pdf>

Human Terrain Team (HTT) AF-6, Anna Maria Cardinalli, *Pashtun sexuality*, 18 p., 2009,
<https://info.publicintelligence.net/HTT-PashtunSexuality.pdf>

Médias

CHOPRA Anuj, « En Afghanistan, la détresse muette des petits esclaves sexuels », *AFP-Making of*, 25/07/2016, <https://making-of.afp.com/en-afghanistan-la-detresse-muette-des-petits-esclaves-sexuels>

L'Orient- Le Jour, « Les talibans afghans utilisent de jeunes esclaves sexuels pour infiltrer la police », 19/06/2016, <http://www.lorientlejour.com/article/991939/les-talibans-afghans-utilisent-de-jeunes-esclaves-sexuels-pour-infiltrer-la-police.html>

Khaama press, "Afghan police arrest men appearing in child sexual abuse documentary", 12/04/2016, <http://www.khaama.com/afghan-police-arrest-men-appearing-in-child-sexual-abuse-documentary-0626>

Pajhwok Afghan News, "Bacha bazi victims need to be protected, says rights official", 11/08/2015, <http://www.pajhwok.com/en/2015/08/11/bacha-bazi-victims-need-be-protected-says-rights-official>

Pajhwok Afghan News, "Ghani takes 'serious measures' against child sexual abuse", 24/09/2015, <http://www.pajhwok.com/en/2015/09/24/ghani-takes-serious-measures-against-child-sexual-abuse>

Pajhwok Afghan News, "MoD rejects Times report on bacha bazi in ANA ranks", 23/09/2015, <http://www.pajhwok.com/en/2015/09/23/mod-rejects-times-report-bacha-bazi-ana-ranks>

Khaama press, "Deadly wedding clash in Baghlan was likely due to 'Bacha Baazi'", 27/07/2015, <http://www.khaama.com/deadly-wedding-clash-in-baghlan-was-likely-due-to-bacha-baazi-9543>

The New York Times, "U.S. Soldiers Told to Ignore Sexual Abuse of Boys by Afghan Allies", 20/09/2015, <http://www.nytimes.com/2015/09/21/world/asia/us-soldiers-told-to-ignore-afghan-allies-abuse-of-boys.html>

Agence France Presse (AFP), "Taliban use 'honey trap' boys to kill Afghan police", 16/06/2016, <http://en.rfi.fr/wire/20160616-taliban-use-honey-trap-boys-kill-afghan-police>

Integrated Regional Information Networks (IRIN), "Afghanistan's dancing boys", 18/09/2013, <http://www.irinnews.org/report/98776/afghanistans-dancing-boys>

Institute for War and Peace Reporting (IWPR), "Afghans Condemn Abuse of 'Dancing Boys'", ARR Issue 522, 17/09/2015, <https://iwpr.net/global-voices/afghans-condemn-abuse-dancing-boys>

Afghanistan Analyst Network (AAN), "Security in Kunduz Worsening Further: The case of Khanabad", 28/10/2014, <https://www.afghanistan-analysts.org/security-in-kunduz-worsening-further-the-case-of-khanabad/>

The diplomat, "Bacha Bazi the tragedy of the Afghanistan's dancing boys", 23/08/2014, <http://thediplomat.com/2014/08/bacha-bazi-the-tragedy-of-afghanistans-dancing-boys/>

Foreign Policy, "Bacha bazi: An Afghan tragedy", 28/10/2013, <http://foreignpolicy.com/2013/10/28/bacha-bazi-an-afghan-tragedy/>

The Washington Post, "Afghanistan Sees Rise in "Dancing Boys" Exploitation", 04/04/2012, https://www.washingtonpost.com/pb/world/asia_pacific/afghanists-dancing-boys-are-invisible-victims/2013/12/30/bb8e8a5a-7c2b-11e1-8f65-4cbb23028e62_story.html

UN News Centre, "New UN-Afghan Pact Will Help Curb Recruitment, Sexual Abuse of Children", 03/02/2011, http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=37461#.VruHA_krKUK

BBC, "The sexually abused dancing boys of Afghanistan", 08/09/2010, <http://www.bbc.com/news/world-south-asia-11217772>

CNN, "Ignored by society, Afghan dancing boys suffer centuries-old tradition", 27/10/2009, <http://edition.cnn.com/2009/WORLD/asiapcf/10/26/ctw.afghanistan.sex.trade/index.html?iref=24hours>

The Guardian, "The dancing boys of Afghanistan", 12/09/2009, <https://www.theguardian.com/world/2009/sep/12/dancing-boys-afghanistan>

Reuters, "Afghan Boy Dancers Sexually Abused by Former Warlords", 18/11/2007, <http://www.reuters.com/article/us-afghan-dancingboys-idUSISL1848920071119?pageNumber=2&virtualBrandChannel=0>

Textes législatifs

Constitution de la république islamique d'Afghanistan, 2004, disponible sur <http://moj.gov.af/en/page/legal-frameworks/168329941684>

Convention internationale des droits de l'enfant, 20/11/1989, disponible sur http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Conv_Droit_Enfant.pdf

Code pénal de la république islamique d'Afghanistan, 07/10/1976, disponible sur https://www.unodc.org/tldb/pdf/afghanistan_penal_code.pdf

Documentaires

RT [chaîne d'information internationale financée par le gouvernement russe], « They Don't just Dance... », 02/03/2016, 27'02, <https://rtd.rt.com/films/they-dont-just-dance/>

ANDERSON Ben, "This Is What Winning Looks Like", 29/12/2014, 1h29, <https://news.vice.com/video/this-is-what-winning-looks-like-full-length>

QURAIISHI Najibullah, "The Dancing Boys of Afghanistan", 29/03/2010, <https://vimeo.com/11352212>